

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

09 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 02 Novembre 2021

Lieu de la réunion : Salle des Fêtes Village

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		X	Sandrine BELLE
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		X	Stéphane COLPAERT
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain		X	Frédérique GELAS
COLPAERT Stéphane	X		
REULIER Emmanuel		X	

Secrétaire de Séance : Jean-Louis ODEYER

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

- I. FINANCES COMMUNALES**
- 1.1 Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens eau et assainissement à Saint Marcellin Vercors Isère : régularisation d'un emprunt**.....
- 1.2 Autorisation au Maire de signer la convention d'aide à l'investissement avec la caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'opération « Aménagement de l'accueil de loisirs périscolaire »**.....
- 1.3 Décision modificative n°2 – budget communal**.....
- II. AFFAIRES COMMUNALES**.....
- 2.1 Adhésion au groupement d'achat d'électricité du Territoire d'énergie 38 (TE 38)**.....
- 2.2 Autorisation au maire de saisir le comité technique : mise en palce du RIFSEEP et de l'entretien professionnel**.....
- III. INTERCOMMUNALITE**
- 3.1 Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire les mercredis**.....
- IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
- 4.1 Signature de la convention de participation financière frais de scolarité classe ULIS 2021-2022.**

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur les deux derniers procès-verbaux. Une minute de silence est observée en mémoire à Luc VATILLIEUX, conseiller municipal décédé des suites de maladie.

Dans l'ordre du tableau, Monsieur Emmanuel REULIER prendra la suite de Monsieur Luc VATILLIEUX. Le tableau du conseil municipal et les commissions seront mis à jour.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DES DEUX COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES A L'UNANIMITE

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-42 Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens eau et assainissement à Saint Marcellin Vercors Isère Communautés : régularisation d'emprunt

Monsieur le Maire explique qu'au 01/01/2018, la compétence eau et assainissement a été transmise à Saint Marcellin Vercors Isère Communautés (SMVIC). Ce transfert a été accompagné du transfert de tous les actifs (réseaux liés à l'eau et l'assainissement) et de tous les passifs (emprunts). Il s'avère qu'un prêt a été omis bien qu'il soit déjà remboursé par la SMVIC. Il convient de régulariser le procès-verbal de transfert afin d'intégrer cet emprunt dans la comptabilité de l'intercommunalité.

C'est un prêt de 900 000€ / taux de 5.33%.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 01/01/2018,

Il est rappelé que dans ce cadre, il convient de consigner, pour chaque commune concernée par le transfert des compétences eau et assainissement, dans un Procès-Verbal de mise à disposition l'ensemble des éléments d'actif et de passif faisant l'objet d'un transfert. Ces Procès-Verbaux détaillent et ventilent les immobilisations transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2018, les reprises de subventions transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les emprunts, contractés par les communes, transférés.

Considérant le procès-verbal de mise à disposition d'actif et de passif signé par les deux parties le 13 Décembre 2018,

Considérant la Délibération n°2017 -78 du Conseil Municipal de la Commune du 18/12/2017

Considérant que sur les dispositions financières, il est prévu que la SMVIC assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés la commune pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts ou quotes-parts d'emprunts à compter du 01/01/2018,

Suite au travail de régularisation des emprunts, il apparait une erreur matérielle de report d'emprunts ne figurant pas sur le procès-verbal et devant être transférés des communes citées en objet à la SMVIC.

Le Président de la SMVIC propose un avenant n°1 au procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération.

La mention « Néant » figurant à l'article 6 – Emprunt EAU est abrogée et remplacée par :

Commune de Saint-Hilaire-Du-Rosier

N°contrat emprunt	Prêteur	Date d'obtention	Durée en mois	Tx nominal	Type de taux	Périodicité	Capital initial en euros	Capital restant dû en euros au 1er janvier 2018
1122210	CACE	18/07/2012	240	5.33%	Fixe	Annuelle	900 000,00 €	719 736,07 €
TOTAL							900 000,00 €	719 736,07 €

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du projet d'avenant du procès-verbal,
- **APPROUVE** les termes des avenants,
- **AUTORISE** le Maire à le signer

1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-43 Autorisation au Maire de signer la convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre de l'opération « Aménagement de l'accueil de loisirs Périscolaire »

Monsieur le Maire présente le projet de délibération qui porte sur l'autorisation au maire de signer la convention avec la CAF pour les travaux de rénovation de l'école maternelle de la gare.

La CAF a confirmé son soutien à la commune dans la réalisation de ce projet à hauteur de 300 000€. Il convient dès lors de signer la convention.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu la délibération n°2020-26 du 23 juin 2020 autorisant Monsieur le maire à demander *des subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

Vu la demande de subvention adressée à la CAF le 25 mars 2021,

Considérant que la CAF soutient les projets d'investissement liés aux accueils de loisirs périscolaire du mercredi,

Considérant la notification de la décision de la commission d'action sociale du 2 juillet par laquelle une aide à l'investissement de 300 000€ a été accordée à la commune de St Hilaire du Rosier,

Considérant que cette aide a une validité de 4 ans à compter du 31 décembre de la date de décision du conseil d'administration du 02 juillet 2021,

Considérant que la subvention a été calculée à hauteur de 59.38% du coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 505 215€ et que s'il s'avère que le montant des travaux est inférieur à ce montant l'aide sera versée au prorata,

Considérant le projet de convention d'aide à l'investissement transmis à la mairie pour signature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère annexé à la présente délibération
- **ACTE** que l'aide financière s'élève à 300 000€ et représente 59.38% du montant des travaux de 505 215€HT
- **ACTE** qu'un premier versement devra être effectué avant le 31/12/2023 et qu'en l'absence de versement la convention ne pourra pas être prolongée par avenant au-delà du 31/12/2025
- **ACTE** que la destination du bâtiment ne pourra pas être modifiée pendant 10 ans.

1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n° 2021-44 – Décision modificative n°2 – budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 (DM). Il explique que cette DM porte sur des annulations de titres sur des exercices antérieurs correspondant principalement à des erreurs de facturation d'eau et d'assainissement. Dans le cadre de l'apurement des dettes, la trésorerie a lancé une vague de rappel suivie de saisie. Certains administrés contestent la dette. Après enquête, certaines contestations sont fondées et l'annulation de la dette a dû être faite. Par conséquent, l'article 673 doit être abondé de 3329.60€ Pour équilibrer, l'article 6283 correspondant au frais de nettoyage a été diminué de 500€ ainsi que celui des charges exceptionnelles.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-13 du conseil municipal en date 29 Mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Articles	Libellés	BP 2021+DM n°1	DM n°2	BP 2021+ DM n°1 et 2
DEPENSES	6283 (chp 011)	Frais de nettoyage	3 000,00	-500,00	2 500,00
	678 (chp 67)	Autres charges exceptionnelle	45 399,40	2 829,60	42 570,00
	673 (chp 67)	Titres annulés exercice ant.	1 000,00	+3 329,60	4 329,60
		TOTAL		0,00	

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la décision modificative n°2

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-45 Adhésion au groupement d'achat d'électricité du Territoire d'énergie 38 (TE 38)

Monsieur le Maire présente TE38. Il explique que cette institution rassemble la majorité des communes de l'Isère. Elle accompagne les communes dans la gestion de leur réseau électrique. Pour mémoire, un transfert de l'éclairage public a été acté au 01/01/20222. Il coordonne également des achats groupés d'électricité. Au 1^{er} janvier 2023, un nouvel accord-cadre sera mis en œuvre. Il est proposé d'y adhérer pour la période 2023-2026 afin d'obtenir une économie d'échelle.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de St Hilaire du Rosier d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT l'accord cadre de 4 ans (2022-2025) et le marché subséquent en découlant pour la période 2023 à 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de St hilaire du Rosier au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Hilaire du Rosier et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **D'autoriser** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

2.2 AFFAIRES COMMUNALES –Autorisation au Maire de saisir le comité technique : mise en place du RIFSEEP et de l'entretien professionnel

REPORT.

III. INTERCOMMUNALITE

3.1 INTERCOMMUNALITE – Délibération n°2021-46 Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat avec les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire les mercredis

Monsieur le Maire explique que l'intercommunalité exerce diverses compétences dont celle liée à l'enfance. Elle organise dans ce cadre des accueils de loisirs extrascolaires mais également périscolaires les mercredis. Or, les accueils du mercredi relèvent de la compétence des communes.

Le contexte économique délicat auquel doit faire face l'intercommunalité, dans le cadre de cette compétence optionnelle, a conduit à proposer aux élus la mise en place d'une refacturation selon les modalités suivantes :

Les communes qui disposent d'un centre de loisirs intercommunal (St Quentin sur Isère, Vinay et Saint romans) sur leurs territoires mettent à disposition gratuitement les locaux et fournissent le personnel pour la restauration et l'entretien. Le reste à charge serait réparti en fonction de l'origine géographique des enfants présents sur le centre de loisirs. La répartition se ferait en fonction de cette fréquentation. Cette convention serait mise en place d'ici janvier 2022.

La discussion a également été ouverte pour les communes qui gèrent des centres de loisirs communaux. L'idée étant de mettre en place les mêmes modalités de refacturation.

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge des affaires scolaires, demande si nous avons des accords de principe des communes voisines pour le centre de loisirs de St hilaire du rosier.

Monsieur le Maire explique que la commune de St Lattier et la Sône ont été approchées pour les travaux de l'ADMR afin de mettre en place une participation financière mais pas encore pour les centres de loisirs. La démarche sera entreprise en début d'année. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2106-12-06-00 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

VU la délibération n° 2021-07-49 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Educatif de Territoire Intercommunal

VU la délibération n° 2021-07-50 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la Charte Qualité Plan Mercredis,

VU la délibération n° 2021-07-51 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention cadre de partenariat avec les communes pour les accueils de loisirs périscolaires les mercredis, Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire dont la politique enfance jeunesse », la communauté de communes organise sur le territoire intercommunal met à disposition des communes l'ingénierie nécessaire à l'organisation d'un accueil périscolaire proposé les mercredis en direction des enfants de 3 à 12 ans. Le fonctionnement de cet accueil périscolaire, porté par les Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux implantés sur les communes de Vinay, Saint-Romans (Espace Anim) et Saint-Quentin sur Isère, est assumé conjointement par la communauté de communes et la commune d'accueil mais bénéficie plus largement aux familles de l'ensemble des communes du bassin de vie de chaque structure. Aussi, considérant que ces temps d'accueil du mercredi relèvent du champ de la compétence périscolaire qui reste une compétence communale, le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 juillet 2021 une délibération qui définit de nouvelles modalités de solidarité financière entre toutes les communes bénéficiaires de ces services via une convention cadre qui prévoit notamment que toutes les communes du territoire participent au financement du coût restant à charge au prorata du nombre d'heures par enfant de la commune bénéficiant du service. A cet effet, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire jointe en annexe. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire conformément au projet joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1 Signature de la convention de participation financière frais de scolarité classe ULIS 2021-2022

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal lui a donné délégation pour la signature des conventions dont le montant est inférieur à 1500€. Il informe donc le conseil de la signature d'une convention de participation financière de la commune aux frais de scolarité de la classe ULIS de St Marcellin.

(Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap).

Deux enfants de st hilaire fréquentent cette unité. Le coût est de 1288€.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le principe de la mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000€ avait été actée par délibération au cas où la situation financière de la commune serait trop tendue. Compte tenu du fait que le versement de la subvention de la région ne devrait intervenir que d'ici le premier trimestre 2022 et que le loyer du parc solaire n'est encaissé que début janvier 2022, il convient d'activer cette ligne de trésorerie à hauteur de 150 000€ afin d'assurer la continuité de l'activité des services. La durée du prêt court terme est de 12 mois / taux de 0.4%.

Monsieur le Maire dit qu'il a été contacté par Mme TOUZAIN qui gère la stérilisation des chats errants sur la commune. Une extension de la convention pour 5 animaux va être nécessaire.

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion qui s'est déroulée le 08 novembre 2021 sur les problèmes de circulation et stationnement autour du groupe scolaire René Bouvarel. Le bureau d'études ALP'ETUDES était présent pour accompagner la commune. Plusieurs pistes de réflexions ont d'ores et déjà été envisagées dont la création d'un sens unique devant l'école. Un questionnaire sera envoyé aux parents d'élèves afin de connaître leurs habitudes et les problématiques auxquelles ils font face. Monsieur Jean Louis ODEYER précise que le sens de circulation du parking devant l'école est inversé. La circulation aurait dû se faire dans le sens inverse afin que les usagers se garent en épis et en marche arrière. La discussion a été plus large avec des questions sur les vitesses en différents points de la commune. Les premiers relevés du radar pédagogique ont été présentés.

Monsieur Jean-Louis ODEYER explique que le radar fonctionne aussi en mode espion. Cela signifie que l'enregistrement se produit sans affichage de la vitesse. Cette fonction permet de mesurer l'effet « pédagogique du radar » sur la conduite de l'utilisateur.

L'idée est de fournir des statistiques de vitesse au bureau d'études et de transmettre le questionnaire aux parents. Suite à cela, le bureau d'études nous proposera des aménagements possibles. Une nouvelle réunion publique se déroulera mi-janvier pour exposer les solutions envisageables et en débattre.

Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public.

Monsieur Patrick ROUX, Président de la Sourd'Oreille prend la parole et demande où en est le mémoire en soutien au préfet pour le dossier ULM. Monsieur le Maire précise que les éléments ont été transmis à l'avocat, la préfecture a été relancée ainsi que le président de l'intercommunalité.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	
BAFFERT Denis		GERMAIN Marie-Claude	
PANARIN Nathalie		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	A donné pouvoir Sa.BELLE

ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	
CHABERT Nathalie		ESCOFFIER Emmanuel	À donné pouvoir à S.COLPAERT
FERNANDES Christine		GELAS Frederique	
COUTURIER Laurent		LAURENT Romain	A donné pouvoir à F.GELAS
MICHAL Johan		COLPAERT Stéphane	
REULIER Emmanuel			